**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,

Alterspflege und Altersversicherung

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 13 (1935)

Heft: 4

**Rubrik:** Altersfürsorge = Assistance aux vieillards

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Altersfürsorge - Assistance aux vieillards

# Beschluß des Ständerates zum Finanzprogramm.

Auf Antrag der Kommission für das II. Finanzprogramm hat der Ständerat, in Abweichung von der bundesrätlichen Vorlage, beschlossen, den Bundesbeitrag von 7 Millionen Franken an die Kantone und von 1 Million Franken an die Stiftung "Für das Alter" nicht zu kürzen, aber diese 8 Millionen Franken jährlich für die Periode 1936/37 dem Fonds für die Alters- und Hinterlassenenversicherung zu entnehmen, der übrigens gemäß dem vom Ständerat genehmigten Vorschlag des Bundesrates nicht mehr verzinst werden soll.

Nach Neujahr wird der Nationalrat zu diesem Beschlusse Stellung nehmen und gewiß auch für eine Lösung sich entschließen, welche die bedürftigen Greise, Witwen und Waisen mit Opfern zugunsten verhältnismäßig besser gestellter Volkskreise verschont.

# Alterspflege. Séniculture.

## Pour les pauvres grand'mères de Fribourg.

Il s'est fondé à Fribourg une association dénommée l'Association Louise de Marillac, qui a pour but de venir en aide aux pauvres vieilles femmes seules. Cette association a son siège à Paris, à la Maison mère des Soeurs de la charité, rue de Sèvres 95. Elle est une des sections des Dames de charité fondée par St-Vincent de Paul pour la visite des pauvres à domicile, elle en a le même esprit, mais recrute exclusivement des jeunes filles à partir de 17 ans révolus. — Les jeunes filles de l'Association se consacrent à la visite des personnes âgées et délaissées, leur procurent les secours dont elles ont besoin, en proportion de leurs possibilités et ordinairement ce sont des jeunes filles qui gagnent leur vie et vont faire leurs visites soit entre leur travail, soit après. Ces jeunes visiteuses s'ingénient surtout à égayer la vieillesse de leurs protégées, se faisant en un mot leur "rayon de soleil". Elles leur font la lecture, les accompagnent dans leurs sorties et organisent de temps en temps des fêtes pour leurs "grand'mères".

Les jeunes filles qui font partie de l'Association font preuve d'un dévouement exemplaire. Il faut les voir, en hiver, après une journée de dur travail, malgré la neige et l'heure tardive, porter le combustible à leurs bonnes vieilles. Nous citerons l'exemple de deux de nos jeunes visiteuses. L'une d'elles portait chaque dimanche un bouillon bien apétissant à sa protégée. Une autre, après la mort du mari de sa "grand'mère" restait chaque nuit chez cette dernière la sachant malade elle-même. Durant la dernière maladie de la pauvre femme,